

# Conseil d'Administration du CCAS du 7 avril 2025

## PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Jeanine BEAUBOIS, Jean Georges CLAIR, Aurélia FOURNIER, Colette FROIDEVAUX, Corinne GREGOIRE, Sophie GUIRAUD, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS

Étaient absentes : Nathalie KATSAMANTOU

Secrétaire de séance : Katia PEDEMAY

## SOMMAIRE

I- Adoption du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 24 février 2025.....	2
II- Rapport n° 1 : Finances.....	2
III- Questions diverses.....	7

Le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-et-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Jean Georges CLAIR.

**A 18h00 le quorum légal est constaté par Monsieur le Président du CCAS, Jean Georges CLAIR.**

## I-Adoption du procès verbal du 24 février 2025

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

## II- Rapport n° 1 : Finances

### **1) Compte financier unique 2024 du budget du CCAS**

#### **Délibération n° 2025-05**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement

produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public. Il consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable (SGC) et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de collectivité et du comptable public.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Le Conseil d'Administration délibère donc pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président devra se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, le Conseil d'Administration sera placé sous la présidence de Jeanine BEAUBOIS, doyenne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2022-14 du 25 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 du budget du CCAS,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Cabanac-et-Villagrains, délibérant sur le compte financier unique du **budget CCAS de Cabanac-et-Villagrains** de l'exercice 2024 adressé par Monsieur Jean Georges CLAIR, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité de :

- **donner acte** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024				
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	25 627,40 €	37 961,01 €	12 333,61 €
	Investissement	0 €	60,53 €	60,53 €
		Dépenses	Recettes	
REPORTS 2023	Fonctionnement		8 411,27 €	
	Investissement			
TOTAL		25 627,40 €	46 432,81 €	20 805,41 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2025	Fonctionnement			
	Investissement	0 €	0 €	
	Total à reporter en 2024	0 €	0 €	
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	25 627,40 €	46 372,28 €	20 744,88 €
	Investissement	0 €	60,53 €	60,53 €
	TOTAL	25 627,40 €	46 432,81 €	20 805,41 €

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 2) Affectation des résultats 2024 du budget du CCAS

### Délibération n° 2025-06

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget du CCAS de Cabanac-et-Villagrains, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice :  
Excédent : **12 333,61 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :  
Excédent : **8 411,27 €**
- Résultat de clôture :  
Excédent : **20 744,88 €**

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de la section d'investissement de l'exercice :  
Excédent : **60,53 €**
- Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :  
Excédent : **0 €**
- Résultat comptable cumulé :

Excédent : **60,53 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : **0 €**

Recettes d'investissement restant à réaliser : **0 €**

Solde déficitaire des restes à réaliser : **0 €**

**Besoin réel de financement : 0 €**

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : **0 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement : **20 744,88 €**  
(ligne budgétaire R002 du budget N+1).

**Transcription budgétaire 2025 de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>20 744,88 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé <b>0 €</b>
			R001 : solde d'exécution N-1 <b>60,53 €</b>

### **3) Compte de gestion 2024 du budget du SAAD**

#### **Délibération n° 2025-07**

Le Conseil d'Administration,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **budget du SAAD pour l'année 2024** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**atteste à l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### 4) Compte administratif 2024 du budget du SAAD

##### Délibération n° 2025-08

Le Conseil d'Administration, délibérant sur le compte administratif du **budget du SAAD de Cabanac-et-Villagrains** de l'exercice 2024 adressé par Monsieur Jean Georges CLAIR, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, décide à l'unanimité de :

- **donner acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXÉCUTION DU BUDGET 2024				
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	28 512,15 €	1,29 €	- 28 510,86 €
	Investissement	0 €	3 492,40 €	3 492,40 €
REPORTS 2023	Fonctionnement		Dépenses	
	Investissement		31 437,98 €	
			11 976,19 €	
TOTAL		28 512,15 €	46 907,86 €	18 395,71 €
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2025	Fonctionnement			
	Investissement	0 €	0 €	
	Total à reporter en 2025	0 €	0 €	
		Dépenses	Recettes	Exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Fonctionnement	28 512,15 €	31 439,27 €	2 927,12 €
	Investissement	0 €	15 468,59 €	15 468,59 €
	TOTAL	28 512,15 €	46 907,86 €	18 395,71 €

- **constater** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour information, du fait de la clôture du budget du SAAD, il s'agit des derniers comptes financiers dont les résultats seront transférés sur le CCAS.

## 5) Vote du budget 2025 du CCAS

### Délibération n° 2025-09

Le budget du CCAS est soumis à l'**instruction budgétaire et comptable M57** qui est le cadre juridique qui réglemente la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La présentation du budget des collectivités, comme celui de l'État, doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes deux être votées à l'équilibre) et de sincérité. **Le budget d'un CCAS est un acte de prévisions qui doit être le plus sincère possible.**

Le budget du CCAS pour l'année 2025 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2025		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		51 621,21 €	30 876,33 €
Reports 2024	R002		20 744,88 €
Total fonctionnement		51 621,21 €	51 621,21 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		61,94 €	1,41 €
Reports 2024	RAR	0 €	0 €
	D001		60,53 €
Total investissement		61,94 €	61,94 €
<b>TOTAL BUDGET 2025</b>		<b>51 683,15 €</b>	<b>51 683,15 €</b>

Vu la délibération n° 2022-14 du 25 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu la délibération n° 2025-06 du 07 avril 2025 concernant l'affectation des résultats 2024 du budget principal du CCAS,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget du CCAS pour l'année 2025 tel que résumé ci-avant,
- d'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- de charger M. le Président de son exécution.

### **III- Questions diverses**

---

Madame Sophie GUIRAUD interroge le devenir des logements communaux situés place Saint Martin. Elle évoque un possible projet de logements dédiés aux seniors. Elle propose de se renseigner concernant un tel projet.

Madame Colette FROIDEVAUX évoque le Noël 2025 à destination des seniors. Il est évoqué un goûter suivi d'une animation à destination des aînés. Il demandé que l'agent du CCAS fasse des propositions d'animation.

Fin de la réunion à 18h42